

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 Juin 2023**

Date de convocation :

1^{er} Juin 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N°6017

OBJET :

**CREANCES ADMISES EN
NON VALEUR
BUDGET PRINCIPAL DE LA
COMMUNE**

L'an deux mil vingt-trois, 9 juin à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M.MARTIN, Mme BRUN, Mme CHARLOIS, Mme MICHEL, M.BERTIN, M.GAVROY, Mme FRENOY, M.GRUAT-CHERRIOT, Mme LOPEZ, M.FEVRE, formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mmes DHOTEL, PASQUIER, PROTAT DEFRANCE - MM. METIN, PERRIER

Absents :

Pouvoirs : M. METIN à M.MARTIN, M.PERRIER à M.GAVROY, Mme DHOTEL à Mme CHARLOIS

Secrétaire de séance : Mme Denise CHARLOIS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Vu les demandes d'admission en non-valeurs pour la commune, transmises par la Trésorerie, en date du 11/04/2023,
- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeurs par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeurs la somme de 5 743.92€

INSCRIT les crédits au Budget Principal de la commune



Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, le 9 Juin 2023

Le Maire,

Bruno MARTIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.